

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/MIN(99)/ST/56
1^{er} décembre 1999

(99-5254)

CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE
Troisième session
Seattle, 30 novembre - 3 décembre 1999

Original: espagnol

VENEZUELA

Déclaration de M. Juan de Jesús Montilla Saldivia Ministre de la production et du commerce

1. Cette Conférence a lieu à la veille d'une fin de siècle, plus de 50 ans après la création du système commercial multilatéral et alors qu'est échu le délai que nous nous étions fixé à Marrakech pour examiner et évaluer les résultats de la mise en œuvre des Accords du Cycle d'Uruguay. Le moment est donc propice pour réfléchir à ce que nous attendons du système commercial et aux tâches qu'il en résulte pour les Membres de l'OMC. Pour ce qui est du Venezuela, la participation de notre pays à cette Conférence ministérielle est particulièrement significative, dans la mesure où elle coïncide avec une période très importante, au cours de laquelle se définit un nouveau contrat social, un projet national qui nous mettra sur la voie de la modernité et définira les paramètres d'une insertion plus active dans l'économie mondiale. Le message dont je suis porteur s'inscrit dans cette perspective et rend compte de notre vision du développement, du commerce et du processus de libéralisation, tout en visant à préciser notre position sur les principaux sujets dont traiteront les négociations qu'il nous faut engager ici.

2. Les processus de libéralisation du commerce et, en particulier, ceux qui sont issus du Cycle d'Uruguay, ont fait naître chez les Membres de l'Organisation d'importants espoirs de participation aux avantages découlant de la mondialisation. Or, ces dernières années n'ont apporté aux pays en développement que de maigres avantages par rapport à leurs attentes, et ce malgré les grands sacrifices qu'ils ont consentis pour s'ajuster aux disciplines et les respecter, et malgré la persévérance dont ils ont fait preuve pour obtenir un meilleur accès aux marchés mondiaux. La communauté internationale doit reconnaître que nombreux sont les pays en développement qui font de gros efforts pour s'adapter aux règles de l'OMC, alors que rien ne prouve que cela assure des avantages commerciaux commensurables avec leurs besoins de développement économique et leur aspiration à l'équité. Il faut aussi reconnaître que l'acceptation par nos pays des préceptes qui nous recommandaient une ouverture rapide de nos transactions en capitaux nous a rendus plus sensibles et vulnérables à l'instabilité des marchés financiers et à la spéculation internationale.

3. Ces réflexions nous amènent à la conclusion suivante: il est temps de réexaminer dans une perspective plus large le processus de libéralisation de l'économie mondiale. Non pas pour le rejeter, puisqu'il peut être utile, mais pour en corriger les défauts, pour le perfectionner et en faire un véritable levier de développement, c'est-à-dire pour le transformer en un outil efficace, servant à concrétiser les aspirations économiques, sociales et politiques de toutes les sociétés de la planète. Le développement, et lui seul, doit être le but de tout ce que nous entreprenons pour insérer nos économies dans le système international; quant au processus de libéralisation, il doit être conçu comme un outil permettant d'arriver à cette fin, et non comme un objectif en soi. La dimension développement doit donc servir de cadre et de fil conducteur à la gestion du système commercial multilatéral, à ses négociations et à la mise en œuvre de ses disciplines.

4. Cela étant, le Venezuela a posé tout au long des préparatifs de cette Conférence que, pour pouvoir négocier ou élaborer de nouveaux engagements multilatéraux, il fallait s'assurer que la dimension développement fasse partie intégrante du système. Cela doit se concrétiser par l'adoption de mesures et d'engagements prioritaires s'orientant dans quatre directions. Tout d'abord, cette Conférence doit aboutir à un engagement ferme, de la part des Membres de l'OMC, d'apporter effectivement une solution aux problèmes de mise en œuvre que soulèvent certains Accords du Cycle d'Uruguay, problèmes qui empêchent les pays en développement de tirer pleinement parti des avantages qu'ils escomptent du commerce, comme on l'a vu notamment dans les secteurs de l'agriculture et des textiles. Ensuite, il faut revaloriser le concept de traitement spécial et différencié prévu dans les Accords, pour en étendre la portée aujourd'hui limitée à des délais et des promesses - pas toujours tenues - de coopération internationale, et pour le rendre opérationnel et contraignant. Il faut donner aux accords à négocier une souplesse suffisante pour que les pays en développement puissent appliquer des politiques de développement productif, en harmonie avec le marché, c'est-à-dire reconnaître pour légitime, dans le cadre du traitement spécial et différencié, le concept d'"espaces de politiques de développement". Enfin, il nous faut, à cette Conférence ministérielle, nous mettre d'accord sur de grands principes de négociation qui garantissent aux pays en développement une participation et des résultats équilibrés, selon les orientations susmentionnées.

5. Il y a deux autres questions que, en tant que représentant d'un pays qui cherche la meilleure voie pour s'insérer dans le système international, je souhaiterais aborder dans cette enceinte avant de vous faire part de nos observations concernant les sujets de la négociation. Ce sont des questions qui devraient être abordées, dans le cadre de l'ordre du jour de l'OMC, de façon à maximiser les chances qui s'offrent aux pays en développement. La première est celle de l'accès à la technologie, qui doit être garanti, et la seconde a trait au soutien qu'il faut apporter au renforcement des accords régionaux d'intégration et de libre-échange.

6. Depuis le Cycle d'Uruguay, où ont été incorporés dans le programme de travail multilatéral les thèmes qui, d'une part, rattachent au commerce les mesures liées à l'investissement et, de l'autre, le commerce aux droits de propriété intellectuelle, la question de l'innovation technologique et de l'accès à la technologie a été automatiquement rattachée aux règles de l'OMC. L'importance que cela revêt pour les pays en développement saute aux yeux, puisque la compétitivité de leur production et de leur commerce dépend, au plan international, de la réduction de l'écart existant en termes de développement technologique. C'est pourquoi, au nom du Venezuela, nous reprenons deux approches déjà exposées. Tout d'abord, nous insistons sur le fait que les règles multilatérales doivent être conçues et mises en œuvre de manière à faciliter notre accès à la technologie, dans des conditions commerciales raisonnables, et non à l'empêcher ou à l'entraver du fait de l'adoption de telles règles. Ensuite, nous insistons sur le fait que le programme de l'OMC doit prévoir la création d'un groupe de travail sur le transfert de technologie, qui étudierait le problème du rapport entre les accords multilatéraux et les transferts de technologie nécessaires aux pays en développement.

7. Le travail de ce groupe devrait être orienté vers la formulation de recommandations concrètes qui rattacheraient, par exemple, la croissance du commerce et l'octroi de ressources destinées à renforcer le niveau technologique de nos pays. Nous, les Ministres, devrions encourager les pays Membres à convenir que le système commercial multilatéral doit œuvrer dans ce sens et à faire en sorte que nos économies investissent dans la recherche-développement à hauteur de 1 pour cent des échanges commerciaux mondiaux, au moyen de ressources nationales et par le biais de la coopération internationale.

8. Nous estimons aussi que le système multilatéral doit contribuer au renforcement et à la consolidation des accords de libre-échange et d'intégration puisque, loin de gêner ou de menacer un tel système, ils le complètent et constituent un moyen efficace, pour les petites économies, d'élargir peu à peu la gamme de leur production et de rassembler leurs forces pour participer aux échanges commerciaux mondiaux. Un exemple de régionalisme ouvert, la Communauté andine de nations, qui a vu ses échanges intrarégionaux multipliés par 50 dans les 30 dernières années, engage ses membres

à mettre en place un marché commun complet d'ici à 2005. Tendue vers le but qu'elle s'est ainsi fixé, en parfaite harmonie avec les règles multilatérales, les membres de la Communauté andine ont adopté des règles communes, compatibles avec celles de l'OMC, dans les domaines de la propriété intellectuelle, de la concurrence, des services, de l'investissement, du transport, des procédures douanières et des mesures sanitaires, pour ne citer que ceux-là, et se sont dotés d'un système de règlement des différends qui pourrait bien être le plus efficace de notre hémisphère.

9. En ce qui concerne les négociations proprement dites, nous tenons tout d'abord à dire que l'agriculture est pour nous un secteur de la plus haute importance. La production mondiale de produits alimentaires est, on le sait, déficitaire par rapport aux besoins, en particulier ceux des pays en développement, ce qui nous met dans l'obligation de poursuivre la réforme du commerce des produits agricoles et de poser que l'un des objectifs de cette réforme doit être la garantie de la sécurité alimentaire de nos populations. S'agissant des pays en développement, cela veut dire qu'il faut revaloriser le traitement spécial et différencié et mettre au point des dispositions qui permettent un assouplissement des politiques, de sorte que ces pays puissent s'engager avec succès dans la voie d'un développement productif de leur secteur agroalimentaire.

10. Pour ce faire, il faut également que le processus de réforme s'oriente vers l'élimination des subventions qui déstabilisent les marchés mondiaux de produits agricoles. Tant que ces distorsions existeront, les pays en développement auront besoin de mécanismes appropriés et efficaces pour faire face à la volatilité des cours mondiaux d'un grand nombre de produits, volatilité particulièrement grande en ce moment, et d'une ouverture effective des marchés aux produits de l'agriculture tropicale, qui ne soit pas étranglée dans la pratique par l'application d'obstacles non tarifaires.

11. Comme pour le commerce agricole, nous avons pour mandat depuis Marrakech de mener des négociations dans le domaine des services. Celles-ci présentent pour le Venezuela un intérêt particulier; il y voit en effet une occasion de diversifier ses exportations de manière à élever le niveau de valeur ajoutée de ses échanges. À cet égard, nous estimons qu'il est fondamental de préserver la structure de l'Accord ainsi que les méthodes de négociation qui passent par l'utilisation de listes positives et la présentation des conditions de la demande et de l'offre. Il s'agit là des mécanismes les plus appropriés pour que les pays en développement puissent négocier et intégrer leur secteur des services au système commercial international.

12. La question des droits de propriété intellectuelle est pour le gouvernement vénézuélien tout aussi importante. Notre pays s'est prononcé en faveur d'une politique de protection appropriée de ces droits, persuadé de son bien-fondé et, aussi, de son utilité pour attirer et garantir l'investissement dans ce domaine. Mais cela doit se faire dans deux perspectives complémentaires, comme nous l'avons répété lors des travaux préparatoires de cette Conférence. Tout au long de ce processus, notre pays a insisté sur deux approches visant à garantir que la mise en œuvre des normes de propriété intellectuelle soit juste et équitable, et qu'elle se traduise par des avantages conformes aux intérêts du Venezuela. En premier lieu, le perfectionnement des règles destinées à protéger les droits de propriété intellectuelle doit aller de pair avec un processus équivalent dans le domaine des disciplines en matière de concurrence, afin d'éviter et de corriger certains abus qui peuvent être commis par les titulaires de ces droits au préjudice des consommateurs, et afin d'éviter que l'usage indu de ces règles n'étouffe ou ne limite, dans nos pays, l'innovation ou la recherche-développement légitime. En second lieu, nous avons fait valoir que la révision de l'Accord sur les ADPIC devait permettre l'adoption de mécanismes de protection des droits de propriété intellectuelle relatifs aux connaissances traditionnelles des communautés autochtones et locales. Notre pays a aussi soutenu qu'il était indispensable que l'OMC analyse les liens existant entre les dispositions de l'Accord sur les ADPIC et la Convention sur la diversité biologique, afin d'assurer le renforcement mutuel de ces deux types de règles.

13. Pour ce qui est des mesures d'investissement liées au commerce (MIC), le Venezuela réaffirme la position qu'il défend sur deux points. Premièrement, nous faisons nôtre la revendication de la majorité des pays en développement selon laquelle il est nécessaire de prolonger les périodes de transition préalables à la mise en œuvre de l'Accord qui, pour ces pays, viennent à échéance le 1^{er} janvier de l'an 2000. Deuxièmement, certaines prescriptions de résultat ne sont pas incompatibles avec les principes du marché, notamment celles qui ont trait aux exportations, aux transferts de technologie et à la recherche-développement. Leur emploi peut être fort utile dans le cadre d'une politique de concurrence et de développement productif, aussi ne doivent-elles être assujetties à aucune limitation dans le cadre d'une révision ou d'une éventuelle renégociation de l'Accord.

14. Le commerce des produits manufacturés en provenance des pays en développement est fréquemment l'objet de pressions et de limitations qui empêchent de réaliser les bénéfices escomptés. D'une part, la tendance traditionnelle à la baisse des prix relatifs des produits de base se poursuit; d'autre part, l'accès sur les marchés des pays industriels des produits à plus grande valeur ajoutée de nos pays est limité par l'application abusive ou injustifiée de mesures antidumping, par l'imposition d'obstacles fondés sur les normes techniques, par les discontinuités et les crêtes tarifaires. C'est pourquoi le Venezuela a fait part de son intérêt pour l'évaluation et la révision des règles en vigueur en matière de subventions et de mesures antidumping, l'objectif étant d'en plier l'application à une discipline, d'en rendre plus transparente la mise en œuvre et de doper le système de traitement spécial et différencié.

15. Dans le même ordre d'idées, le Venezuela a affirmé et répète aujourd'hui qu'il ne pourrait appuyer la proposition avancée par certains pays d'entamer des négociations sur l'accès aux marchés pour des produits non agricoles que si les négociations débouchent sur une revalorisation effective du traitement spécial et différencié, pour que l'accord qui en résulterait éventuellement prévoie en faveur des pays en développement une souplesse suffisante des politiques et un système de préférences en période de transition. En outre, si de telles négociations devaient avoir lieu, le Venezuela estime qu'on devrait y donner la priorité à la simplification et à l'élimination des crêtes tarifaires qui frappent les produits à plus grande valeur ajoutée en provenance des pays en développement et que la négociation des tarifs frappant ces produits devrait porter sur les droits de douane consolidés et non sur les droits de douane effectifs.

16. S'agissant de la question des investissements, le Venezuela ne s'opposerait pas à l'ouverture de négociations en vue de la création d'un cadre multilatéral, dans la mesure où il serait établi que l'accord qui pourrait en résulter devrait avoir deux objectifs complémentaires et indissociables: l'un étant d'offrir des garanties de sécurité et de prévisibilité à l'investissement étranger direct, l'autre de renforcer le rôle de cet investissement en tant qu'instrument de développement économique du pays bénéficiaire, compte tenu des stratégies et politiques de celui-ci.

17. Le Venezuela attache une importance particulière aux technologies de l'information et au commerce électronique, dont le développement introduit un nouveau modèle technologique qui modifie toutes les formes de communication et d'échanges. Le développement du commerce électronique nous ouvre toutes sortes de perspectives: il nous permet de tirer parti des avantages qui nous sont propres dans le domaine du commerce des services et offre à de nombreuses entreprises innovatrices, petites et moyennes, des pays en développement la possibilité de faire une entrée réussie sur le marché international. L'accès à la technologie est là, fait nouveau, une clé de la réussite. Pour cette raison, au cours des deux dernières années, le Venezuela s'est montré favorable à l'idée que l'OMC étudie la question du commerce électronique et la possibilité d'élaborer des règles multilatérales dans ce domaine. Il estime aussi que l'engagement pris de ne pas imposer de droits de douane sur les transactions électroniques doit être prolongé jusqu'à la quatrième Conférence ministérielle. Il faudra entre-temps mieux évaluer les incidences, fiscales ou autres, que peut avoir le développement de cette nouvelle forme de commerce. Par ailleurs, nous avons insisté, tout comme d'autres pays, pour que l'OMC, en coopération avec d'autres institutions, étudie plus avant les avantages potentiels du commerce électronique et, plus généralement, les problèmes qu'il peut poser

aux pays en développement, ainsi que les perspectives qu'il peut leur ouvrir. Nous avons aussi insisté sur le fait que tout accord multilatéral auquel on pourrait arriver sur la question devrait garantir une amélioration effective de l'accès de nos pays aux nouvelles technologies et qu'il ne devrait en aucun cas le limiter.

18. Un accord sur la transparence des marchés publics serait utile pour combattre la corruption dans tous les pays, stimuler la concurrence entre les soumissionnaires et, par conséquent, rendre plus efficaces les procédures d'achat du secteur public. Le Venezuela se félicite de l'ouverture de négociations dans ce domaine et réaffirme que celles-ci doivent se borner à la question de la transparence. Une juste prise en compte des pratiques nationales et du fait qu'il est légitime que les pays utilisent les marchés publics comme instrument de politique pour assurer le développement de leurs petites et moyennes entreprises et, d'une manière générale, de l'appareil de production national doit être garantie.

19. Le Venezuela a directement bénéficié du fonctionnement équilibré et juste du système de règlement des différends de l'OMC et il estime qu'un organe de règlement des différends qui instaure la confiance et assure la prévisibilité est un élément essentiel – si ce n'est l'élément principal – du système commercial multilatéral. Aussi juge-t-il opportun que la Conférence ministérielle convienne de la conclusion du processus de révision du Mémoire d'accord, qu'elle accepte les recommandations auxquelles celui-ci a donné lieu et accorde un délai raisonnable pour régler certaines questions d'interprétation encore en suspens.

20. Le Venezuela estime que des questions comme celle du rapport entre la protection de l'environnement et le commerce ou la question des droits de l'homme et, notamment, des droits des travailleurs méritent notre attention parce qu'elles s'inscrivent dans une vision de l'épanouissement de nos sociétés et que cet épanouissement passe par le développement humain. Cela dit, nous estimons que la contribution de l'OMC à celui-ci consiste à intégrer les objectifs du développement dans ses disciplines et que l'Organisation ne doit pas se transformer en un forum de recherche de solutions aux problèmes de l'environnement ou du travail. Aussi nous opposons-nous à ce qu'on lie les règles commerciales multilatérales à ces questions, sachant qu'il existe des disciplines, des mécanismes et d'autres instances mieux à même d'apporter des réponses aux préoccupations qu'elles soulèvent. À cet égard, nous saluons et soutenons la Déclaration relative aux principes et droits au travail qui a été élaborée à l'OIT, ainsi que les accords environnementaux multilatéraux et les accords issus du Sommet "Planète terre", notamment parce qu'ils intègrent, dans une perspective large et globale, ces questions, y compris leurs incidences pour le commerce international. Si l'OMC souhaite acquérir une légitimité aux yeux des peuples du monde, elle ne peut être étrangère aux objectifs du développement humain, en particulier dans les pays les moins avancés; il reste que le rôle qui lui incombe est d'intégrer de manière appropriée la dimension développement dans le monde du commerce, à l'exclusion de tout autre.

21. Je ne voudrais pas conclure sans réaffirmer dans le cadre de cette Conférence ministérielle le soutien qu'il nous a déjà été donné de manifester en faveur de l'initiative qu'ont prise certains pays de créer à l'OMC un groupe de travail sur le commerce et la dette, chargé d'étudier sous quelle forme le commerce international et, plus particulièrement le système commercial multilatéral, pourrait contribuer à résoudre le problème de la dette extérieure des pays en développement.

22. Pour terminer, nous souhaitons transmettre, par votre intermédiaire, nos remerciements au gouvernement américain et aux autorités de la ville de Seattle, pour leur hospitalité et pour leur large contribution au succès de cette Conférence.
